



## Conseil économique et social

Distr. générale  
19 avril 2013  
Français  
Original : anglais

---

**Session de fond de 2013**

Genève, 1<sup>er</sup>-26 juillet 2013

**Débat de haut niveau : examen ministériel annuel**

**Déclaration présentée par la Commission  
internationale de la santé au travail, organisation  
non gouvernementale dotée du statut consultatif  
auprès du Conseil économique et social**

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 30 et 31 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

13-30289X (F)



Merçi de recycler 



## Déclaration

La Commission internationale de la santé au travail est une association professionnelle internationale non-gouvernementale ayant pour objectifs d'encourager le progrès scientifique, la connaissance et le développement de la santé au travail, et la sécurité sous toutes ses formes.

La Commission reconnaît que de mauvaises conditions de travail provoquent une énorme et inutile perte de santé, capacité de travail, productivité, et bien-être pour les personnes, leurs familles et communautés, tout en rappelant que, selon l'Organisation internationale du Travail, plus de 2,3 millions de personnes meurent chaque année des suites d'accidents du travail et de maladies professionnelles, avec une incommensurable souffrance humaine et des pertes économiques de 4 % du produit intérieur brut au niveau mondial.

La Commission, tout en reconnaissant les résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio +20), ainsi que le contenu des Objectifs du Millénaire pour le développement et les recommandations de l'OIT et de l'OMS sur le travail décent et l'intégration de la santé des travailleurs aux mesures de protection de l'environnement, note que les nouvelles technologies et les économies vertes apporteront un certain nombre de possibilités avec une référence particulière à l'emploi, les effets sur le revenu, la productivité et la croissance économique.

Au niveau mondial, le Programme des Nations Unies pour l'environnement note que, en 2008, il y avait 11 millions de personnes employées dans le secteur vert; l'OIT estime que les emplois verts pourraient employer 100 millions de personnes dans le monde au cours des années à venir.

Même si le concept de l'emploi dans le secteur vert suggère l'idée de préservation de la qualité de l'environnement en ayant recours à moins de technologies polluantes, cela ne signifie pas que les emplois verts sont des emplois sûrs. En fait, outre les risques professionnels traditionnels, les travailleurs employés dans le secteur vert peuvent être exposés à des risques non identifiés auparavant liés à l'introduction de nouvelles technologies, par exemple, les nanotechnologies, les nouvelles substances, et les nouveaux processus de travail.

Il y a donc un fort besoin d'expertise, de recherche, de formation et d'information afin de contrôler, gérer et prévenir les effets de ces risques nouveaux et émergents, et d'éviter la répétition des erreurs du passé en raison du manque de connaissances et de prévention.

L'expérience de l'amiante est un exemple clair de l'impact négatif du manque de prévention sur la santé des travailleurs et des communautés. Malgré les interdictions adoptées dans de nombreux pays et les recommandations des organisations internationales visant à interdire l'utilisation de toutes les formes d'amiante, le fardeau des maladies liées à l'amiante est de plus en plus important. D'après les estimations de l'OMS, plus de 100 000 personnes meurent chaque année d'un cancer du poumon lié à l'amiante, le mésothéliome et l'asbestose résultant de l'exposition.

Pour éviter le fardeau des problèmes de santé causés par l'exposition aux risques nouveaux et émergents liés au développement économique vert, il faudra que les médecins et le personnel de la santé du travail expriment leurs

préoccupations de manière responsable et constante, sensibiliser et prendre les mesures nécessaires par rapport à la nécessité de prévenir ce genre de risques.

La Commission encouragera l'engagement de ses membres dans la formation des professionnels de santé et de sécurité au travail par rapport aux compétences nécessaires pour appuyer des efforts complets au niveau national afin de protéger efficacement la santé et la sécurité de chaque travailleur, y compris les travailleurs vulnérables et ceux employés dans les grandes, petites, moyennes et micro entreprises, les travailleurs indépendants, informels, nationaux et précaires.

---